



Procès-verbal du  
**CONSEIL COMMUNAL**



Séance du 16 décembre 2019

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, ~~DELPLANQUE Jean-Pierre\*~~, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART Valentin, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, ~~FOSSELARD Hélène\*~~, LAVOLLE  
Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,  
\*excusés

VOLANT David, Directeur général.

---

**La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h02.**



**Ordre du jour de la séance :**

<b>Affaires générales &gt; Secrétariat</b> .....	<b>2</b>
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	2
Objet n°2 : I.P.F.H. : Assemblée générale du 17 décembre 2019 .....	3
Objet n°3 : IDEA : Assemblée générale du 18 décembre 2019 .....	3
Objet n°4 : HYGEA : Assemblée générale du 19 décembre 2019 .....	5
Objet n°5 : IGRETEC : Assemblée générale du 19 décembre 2019 .....	6
<b>Affaires générales &gt; Tourisme</b> .....	<b>7</b>
Objet n°6 : Approbation du contrat-programme de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux pour la période 2019-2021 .....	7
<b>Affaires générales &gt; Juridique</b> .....	<b>8</b>
Objet n°7 : Bail emphytéotique du 26 novembre 2015 pour un terrain avec immeuble sis à 7120 Fauroeux, Place du Centenaire, 1- Adoption d'un avenant .....	8
<b>Finances &gt; Taxes</b> .....	<b>8</b>
Objet n°8 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux (104/16301) Exercices 2020 à 2025 .....	8
<b>Finances &gt; Patrimoine</b> .....	<b>11</b>
Objet n°9 : Propriété communale - Désaffectation du presbytère de Rouveroy, sis rue Général Leman 1 à Rouveroy et principe de vente .....	11
<b>Finances &gt; Comptabilité</b> .....	<b>13</b>
Objet n°10 : Provision pour menues dépenses donnée au Directeur pédagogique de l'Ecole communale d'Estinnes .....	13
Objet n°11 : Zone de secours du Hainaut - Budget 2020 .....	14
<b>Finances &gt; Fabriques d'église</b> .....	<b>14</b>
Objet n°12 : Fabrique d'église Saint Amand Vellereille-le-Sec – Budget 2020 - Approbation .....	14
<b>Finances &gt; Marchés publics</b> .....	<b>15</b>
Objet n°13 : Rénovation de deux classes maternelles - Approbation des conditions et du mode de passation .	15



<b>Finances &gt; C.P.A.S.....</b>	<b>17</b>
Objet n°14 : Modification budgétaire n° 1 du CPAS - Service ordinaire et extraordinaire .....	17
<b>Finances &gt; Comptabilité .....</b>	<b>19</b>
Objet n°15 : Budget communal - Exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire.....	19
<b>Finances &gt; Subsides .....</b>	<b>22</b>
Objet n°16 : AIS ABEM – Convention 2019 - 2020 .....	22
<b>Cadre de vie &gt; Urbanisme.....</b>	<b>24</b>
Objet n°17 : Renouvellement de la C.C.A.T.M. - Désignation des membres.....	24
<b>Cadre de vie &gt; Environnement .....</b>	<b>26</b>
Objet n°18 : Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Desnos à Estinnes-au-Mont - Interdiction de circuler – Sens unique (excepté cycliste).....	26
<b>Finances &gt; Taxes .....</b>	<b>27</b>
Objet n°19 : Délibération générale pour l’application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019) .....	27
<b>Finances &gt; Fabriques d’église.....</b>	<b>29</b>
Objet n°20 : FABRIQUE D’EGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L’EXERCICE 2019 .....	29



Madame la Bourgmestre demande au préalable l’autorisation d’inscrire deux points en urgence.  
Finances > Taxes.

Objet : Délibération générale pour l’application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)

Finances > Fabriques d’église

Objet : FABRIQUE D’EGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L’EXERCICE 2019

- Concernant l’inscription du point sur l’application du code de recouvrement : unanimité
- Concernant la MB1 -2019 de la Fabrique d’église de Vellereille-le-Sec : 12 OUI – 5 NON (groupe GP). Monsieur MABILLE, groupe GP, demande qu’il soit indiqué que le refus est motivé par l’absence de délai nécessaire pour instruire le dossier.

Préalablement à l’ordre du jour Madame la Bourgmestre donne des précisions en termes d’accessibilité, de contexte, et de sanitaires quant au choix de la salle dans laquelle se tient le Conseil communal. Elle précise qu’un budget de 15.000 euros est prévu pour les futures réfections de la salle et l’installation de toilettes à l’arrière des cuisines.

Elle indique que si le Conseil communal le souhaite nous retrouverons pour les prochaines séances la Salle des Mariages.

Monsieur BEQUET souhaite que les séances s’organisent dans la Salle des Mariages au regard des investissements et aménagements réalisés à cet endroit.

Le groupe GP indique être d’accord pour l’organisation de Conseils de manière ponctuelle dans le Salon communal mais pas de manière récurrente.

Madame MINON, Présidente du CPAS, propose que l’on teste la situation d’handicap rencontré par différentes personnes pour se confronter à leurs problèmes.

Le tirage au sort désigne la Conseillère communale, C. Verlinden.

[1]



## Séance publique

### AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

#### **Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### DEBAT

Monsieur MABILLE demande que l'on intègre dans le point 14 Fabrique d'Eglise Saint Rémy – Budget 2020 ses remarques. Un document écrit est remis à cet effet.

Approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

#### **Objet n°2 : I.P.F.H. : Assemblée générale du 17 décembre 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Caroline Verlinden, Michel Schollaert, Ginette Brunebarbe, pas de représentant de la minorité) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2019 ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. le 17 décembre 2019 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

#### Article 1

d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour : Plan stratégique 2020-2022
- le point 2 de l'ordre du jour : Prise de participation en CerWal
- le point 3 de l'ordre du jour : Recommandations du Comité de rémunération
- le point 4 de l'ordre du jour : Nominations statutaires

#### Article 2

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

#### **Objet n°3 : IDEA : Assemblée générale du 18 décembre 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;



Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier daté du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Bruno Manna, Michel Schollaert, Olivier Verlinden, Caroline Verlinden, Valentin Jeanmart);

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 18 décembre 2019 ;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA :

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

*Considérant qu'en date du 13 novembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;*

*Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu'aux Directeurs généraux et financiers des communes, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2019 à 17h au siège social d'IDEA.*

*Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande.*

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 13 novembre 2019 ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 13 novembre 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 13 novembre 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019 :*

- *de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*
- *de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
  - *Président :*
    - *19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel) ;*
  - *Vice-Président :*



- 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

**Article 1 (point 1) :**

d'approuver le Plan stratégique IDEA 2020-2022.

**Article 2 (point 2) :**

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

- 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

- 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Objet n°4 : HYGEA : Assemblée générale du 19 décembre 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2019 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Bruno Manna, Michel Schollaert, Olivier Verlinden, Caroline Verlinden, Valentin Jeanmart);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 19 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA :



- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique HYGEEA 2020-2022 ;

*Considérant qu'en date du 12 novembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEEA 2020-2022 ;*

*Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu'aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2019 à 14h au siège social d'HYGEEA.*

*Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEEA ou disponible sur simple demande.*

- Considérant que le **deuxième point** porte sur l'affiliation au 1er janvier 2020 de la commune de Seneffe au domaine d'activités 1 « collecte des ordures ménagères » et au domaine activités 2 "traitement des déchets hors incinération" par l'augmentation de capital y afférente, à savoir, 211 parts à 25 € soit 5.275,00 € ;

*Considérant qu'en date du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de l'affiliation au 1er janvier 2020 de la commune de Seneffe au domaine d'activités 1 « collecte des ordures ménagères » et au domaine activités 2 "traitement des déchets hors incinération" et de soumettre cette affiliation et l'augmentation de capital y afférente, à savoir, 211 parts à 25 € soit 5.275,00 € à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 ;*

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 12 novembre 2019 ;

*Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEEA du 12 novembre 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 :*

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
  - Vice-Président : 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

**Article 1 (point 1) :**

d'approuver le Plan stratégique HYGEEA 2020-2022.

**Article 2 (point 2) :**

d'approuver l'affiliation au 1er janvier 2020 de la commune de Seneffe au domaine d'activités 1 « collecte des ordures ménagères » et au domaine activités 2 "traitement des déchets hors incinération" par l'augmentation de capital y afférente, à savoir, 211 parts à 25 € soit 5.275,00 €.

**Article 3 (point 3) :**

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
- Vice-Président : 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) ;



d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

### **Objet n°5 : IGRETEC : Assemblée générale du 19 décembre 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Caroline Verlinden, Michel Schollaert, Ginette Brunebarbe, Olivier Verlinden, Florence Gary) ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale d'IGRETEC le 19 décembre 2019 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

#### Article 1

d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour : Affiliations/Administrateurs ;
- le point 2 de l'ordre du jour : Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;
- le point 3 de l'ordre du jour : SODEVIMMO – Augmentation de capital.

#### Article 2

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES > TOURISME**

#### **Objet n°6 : Approbation du contrat-programme de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux pour la période 2019-2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### DEBAT

Exposé de Monsieur JAUPART, Echevin, sur les lignes de force du Contrat programme et des projets : nouvelle charte graphique et nouveau site internet.

Monsieur DUFRANE relève l'augmentation de 0,15 à 0,20 euro par habitant à partir de 2020.

Monsieur JAUPART souligne le nombre d'activités sur Estinnes et précise que l'augmentation est de 390 €.

Attendu que l'une des obligations pour être reconnue en tant que Maison du Tourisme par la Région Wallonne est de conclure un contrat-programme tous les 3 ans avec le Commissariat Général au Tourisme;

Considérant le courrier adressé au Collège communal par Madame Leslie Leonie, Présidente de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux l'informant de la mise à jour du contrat-programme de la Maison du Tourisme approuvé par l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 2019 (voir annexe) ;



Attendu que la Maison du Tourisme demande aux communes concernées, dont Estinnes fait partie, de faire approuver le contrat-programme par le Conseil communal ;  
Attendu que le courrier de la Maison du Tourisme, daté du 21 novembre 2019 est entré au secrétariat le 27 novembre 2019 ;  
Attendu que la Maison du Tourisme demande aux communes que le Contrat-programme soit approuvé au plus tôt ;  
Vu l'urgence ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

d'approuver le contrat-programme de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux pour la période 2019-2021.

**AFFAIRES GÉNÉRALES > JURIDIQUE**

**Objet n°7 : Bail emphytéotique du 26 novembre 2015 pour un terrain avec immeuble sis à 7120 Fauroeux, Place du Centenaire, 1- Adoption d'un avenant**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu l'article 1317 du Code civil ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135, §1er ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment articles L1122-30, L1222-1 et L1123-23, 2° ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 octroyant un droit d'emphytéose pour un terrain avec immeuble sis à 7120 FAUROEULX, Place du Centenaire, 1, cadastré section B code INS 56024 n°368 F d'une contenance en superficie de 657m<sup>2</sup> pour le terrain et de 174m<sup>2</sup> pour la superficie utile estimée du bâtiment, à la scrl Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie pour cause d'utilité publique, en vue de la restauration de ces immeubles, pour une période de 66 ans ;

Considérant l'acte de bail emphytéotique signé le 26 novembre 2015 entre la Commune et la scrl Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (ci-après les parties) pour le terrain avec immeuble susvisé ;

Attendu qu'il apparaît que la cuve propane située sur le terrain susvisé, au nord-est à proximité du mur privatif du cimetière, tel que repris sur le plan intitulé « AL5235 – Emprise cuve propane AC + accès » du 25 octobre 2019 reste propriété de la Commune qui pourvoit également à son entretien ;

Considérant que les parties ont convenu d'extraire de l'acte de bail emphytéotique susmentionné la partie de terrain sur lequel est située ladite cuve ainsi que l'espace nécessaire pour le remplissage et l'entretien de la cuve ; qu'à ce effet, le plan « AL5235 – Emprise cuve propane AC + accès » du 25 octobre 2019 a été dressé pour calculer l'emprise et fixer la clôture à poser ; que ledit plan est annexé à la présente ;

Considérant que les parties ont décidé de mettre en place la formule juridique adéquate pour atteindre cet objectif et ont estimé qu'un avenant à l'acte de bail emphytéotique du 26 novembre 2015 précité constitue le moyen le plus expédient ;

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**



Article 1er : de marquer son accord sur le projet d'avenant à l'acte de bail emphytéotique du 26 novembre 2015 pour un terrain avec immeuble sis à 7120 FAUROEULX, Place du Centenaire, 1, tel que proposé en annexe.

## **FINANCES > TAXES**

### **Objet n°8 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux (104/16301) Exercices 2020 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **DEBAT**

Exposé de Madame DENEUFBOURG, Echevine, sur les critères qui ont conduit à la révision des redevances : nombre de personnes par salle, superficie, équipements, charges énergétiques, supplément chauffage pour l'hiver, distinction des tarifs hors entité, ...

Monsieur DUFRANE réagit sur ce point :

*" Après les taxes et les redevances nouvelles ou augmentées, voilà le nouveau tarif de location des salles qui augmente. J'ai bien lu la délibération de ce point qui dit : Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;*

*Considérant la situation financière de la commune; etc .. heureusement donc qu'il y a les locations des salles. Je précise quand même que ces salles sont, en général, considérées comme un service à la population.*

*- Je constate de plus que vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère aussi bien pour le tarif propre à l'entité que pour le tarif hors entité : en moyenne : un peu plus de 27,5 % (27,57). d'augmentation - plus 51,62 % depuis votre arrivée au pouvoir (26/05/2014).*

*- Je constate également les énormes augmentations de certaines salles et particulièrement pour les comités locaux : Estinnes-au-Mont + 15 % - Haulchin +29,5 % - Fauroeux + 50 % - VLS +10 % - Rouveroy + 78,57 % Peissant + 15 % et Croix + 3,33 % soit une moyenne de 24,34 %*

*Une seule salle est diminuée : celle de EAV - moins 6,67 % pour les comités et moins 20 % pour les particuliers - Bizarre ?*

*Les particuliers trinquent également : EAM 2,22 % - Haulchin 15,11 % Fauroeux 50 % - Rouveroy 150 % - Peissant 15 % et Croix 24 % - Heureux par contre et encore les locataires particuliers d'EAV : - 20 %*

*Je remarque aussi l'arrivée d'une nouvelle tarification : 25 euros par occupation du 1/11 au 31 mars pour toutes les salles que l'on soit à VLS ou à Haulchin.*

*Nouvelle augmentation automatique également l'indexation des prix par rapport à un index de 2012 (article 5 de la délib.) - Pourquoi 2012 alors que nous votons ces nouveaux prix fin 2019.*

*Sans parler des arrondis et pourtant on ne parle pas de centimes mais d'euros.*

*Article 7 de la délibération : dorénavant le CPAS paiera les salles, il ne fait plus partie des cas de gratuité de mise à disposition des locaux. Idem pour l'Atelier Théâtre de Binche. Quid des comités politiques, des locations au personnel et aux mandataires.*

*Je voudrais une petite explication pour le calcul de base - nombre de m2 - partout le nombre de m2 est égal au nombre de personnes sauf à Estinnes-au-Val où il y a 89 personnes pour 90 m2 - PQ ?*

*Je note dans la présente délibération l'avis de légalité non rendu de la directrice financière le 14/12."*

Madame DENEUFBOURG, Echevine, précise que pour Estinnes-au-Val l'analyse a été effectuée sur la base des critères précités.

L'impact au niveau des coûts de chauffage a aussi été intégré.

Pour les associations locales, outre un tarif spécifique une location gratuite sera de mise par an.

Monsieur MABILLE indique que la référence à l'indice des prix à la consommation de 2012 est illégale.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1er, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1er, 3° et L3132-1 ;



Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/11/2019** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 NON** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

#### Article 1

Il est établi pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

#### Article 2

La redevance est due par la personne qui fait la demande location. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation.

#### Article 3

Le montant de la location des salles communales pour des activités privées est fixé comme suit et par week-end et jours fériés :

<b>Estinnes-au-Mont</b>	<b>TARIF* (de l'entité)</b>	<b>TARIF* (hors entité)</b>
<i>Pour les particuliers</i>	460€	550
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	230€	
<b>Haulchin</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	500€	600
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	250€	
<b>Fauroeux</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	300€	360
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	150€	
<b>Vellereille-le-Sec</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	220€	265
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	110€	
<b>ROUVEROY</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	250€	300
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	125€	
<b>ESTINNES-AU-VAL</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	300€	360
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	150€	
<b>Peissant (Place Mozin et Libotte)</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	230€	280
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	115€	
<b>CROIX-LEZ-ROUVEROY (rue de l'Eglise)</b>		
<i>Pour les particuliers</i>	310€	370
<i>Pour les sociétés locales et les comités</i>	155€	

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

\*Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 25€ par occupation (supplément chauffage)

#### Article 4



Le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est fixé comme suit :

- Par heure : 7€\*

- Par journée (hors week-end et maximum 7h): 40€\*

*Tout dépassement de 7 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 5 €/h*

- Par semaine (du lundi au vendredi): 180€\*

*\* Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)  
supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)*

#### Article 5

Les taux prévus par le présent règlement seront indexés selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier de l'exercice d'imposition.

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros.

#### Article 6

**50%** du tarif de location de la salle sera consigné lors de la réservation.

#### Article 7

La mise à disposition des locaux sera gratuite dans les cas suivants :

- Pour les réunions des comités locaux et des sociétés de gilles
- Aux comités scolaires
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (clubs sportifs et comités scolaires)
- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives locales.

Les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait ou asbl) bénéficieront d'une location gratuite par an.

#### Article 8

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

#### Article 9

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Article 10

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **FINANCES > PATRIMOINE**

### **Objet n°9 : Propriété communale - Désaffectation du presbytère de Rouveroy, sis rue Général Leman 1 à Rouveroy et principe de vente**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **DEBAT**

Madame la Bourgmestre expose le dossier au Conseil.

Monsieur BEQUET intervient comme suit:

*" Procès-verbal de la réunion extraordinaire de la fabrique d'église de Rouveroy - il y a 5 pages , hors le bas de page de la cinquième page indique page 5 sur 7 ?*

*Vous imputez dès à présent la vente de cet immeuble à la réserve extraordinaire. Pouvez-vous me dire quelle est la valeur résiduelle de cet immeuble ?*

*Le P.V. de la réunion extraordinaire de la F.E. de Rouveroy prévoit en son article 2 : accepter la compensation proposée par la commune d'Estinnes à savoir : la rénovation globale de la toiture et son isolation, la mise aux normes de l'installation électrique de la maison et la réfection du pignon gauche et peut-être d'autres à définir (menuiseries extérieures, sablage des différentes façades et pignons) du bâtiment : la commune d'Estinnes prendra en charge financièrement le coût de cette rénovation ??? Par contre, le devis estimatif et le projet de délibération de ce jour ne parlent que de toiture et d'électricité ?*



*Vous déclarez dans la délibération que l'immeuble est dans un état plus qu'inquiétant ce que ne semble pas confirmer l'estimation du Notaire qui ne trouve pas que le bâtiment ait été détérioré au point de le dévaloriser fortement.*

*Au sujet du document joint à la présente délibération et que vous considérez comme l'estimation du Notaire, je suis très étonné de voir qu'un homme de loi propose une estimation officielle à une administration communale sur un papier sans entête, sans référence à l'étude notariale, non datée et pas signée.*

*Même remarque pour le document de l'estimation des travaux : rédigé par qui, quand et non signé ?  
Avis non rendu par la directrice financière - est-ce normal pour une opération de cette ampleur ? (14/12 )*

*Je me pose aussi une question au sujet des archives des différentes fabriques d'église actuellement stockées dans la cure de Rouveroy. Où va-t-on stocker ces documents indépendamment de ceux de Rouveroy et d'Haulchin puisque rien n'est prévu à ce sujet dans les délibérations de la F.E. de Rouveroy."*

Madame la Bourgmestre précise que seuls les travaux de toiture et d'électricité seront effectués.

Madame la Bourgmestre indique que la réflexion est en cours pour une autre localisation des archives.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 18 germinal en X (8 avril 1802) ;

Vu l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les presbytères ;

Vu la circulaire du 25 juin 1982 du Gouverneur de la Province de Hainaut Emile Vaes publiée au mémorial administratif de la province de Hainaut dans le n° 65 du 29 septembre 1982 portant plus particulièrement sur les obligations communales en cas de désaffectation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles du 23 février 2016 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un presbytère sis rue Général Leman 1 à Rouveroy, cadastré A 245 E d'une superficie de 22a et 13ca qui a été construit en 1749 par la Fabrique d'église de l'époque;

Considérant que l'abbé Maurice Chanoine, curé émérite de Croix-lez-Rouveroy et de Rouveroy a toujours habité le presbytère de Rouveroy et a quitté celui-ci le 17 janvier 2017 pour entrer en maison de repos. Il est décédé le 16 janvier 2019 ;

Considérant la confirmation de Monsieur le Vicaire général Olivier Fröhlich précisant qu'il n'y aurait plus de prêtre résidant dans ce presbytère ;

Considérant l'accord de désaffectation de Monsieur le Doyen Louis Wetshokonda ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien communal dont l'état de salubrité est plus qu'inquiétant et la commune n'a pas les moyens pour le rénover ;

Considérant la délibération de la réunion extraordinaire du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémi et Saint Médard de Rouveroy du 13 mai 2019 annexée à la présente délibération ;

Considérant la délibération du Collège communal en séance du 26 juin 2019 :

« Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord sur la proposition de réhabilitation de la maison à la rue St Joseph à Rouveroy

Article 2 : d'estimer le coût des travaux

Article 3 : de proposer au Conseil communal la désaffectation de la cure de Rouveroy avec comme compensation la réhabilitation de la maison, une fois l'estimation des travaux connue »



Considérant le rapport d'estimation des travaux de la maison sise rue Saint Joseph 4 à Rouveroy annexé à la présente délibération ;

Considérant le rapport d'expertise concernant la vente du presbytère à Rouveroy rédigé par le Notaire Minon en date du 13 octobre 2019 annexé à la présente délibération ;

Considérant la communication du projet de délibération à la Directrice financière en date 21 novembre 2019 ;

Considérant l'avis joint ;

Considérant que cette désaffectation devra être validée par un arrêté ministériel au vu de l'année de construction du presbytère ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/12/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI et 4 ABSTENTIONS** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, O. BAYEUL)

#### Article 1er

La Commune procède à la désaffectation du presbytère sis rue Général Leman 1 à Rouveroy, cadastré A 245 E et du principe de vente sous réserve d'un arrêté ministériel suivant les modalités suivantes:

- De gré à gré au plus offrant
- Au prix minimum de 175.000€
- Pour une superficie de 22a et 13ca

#### Article 2

La Commune s'engage au paiement d'un subside extraordinaire à la fabrique de Rouveroy pour la rénovation de la toiture (habitation) et son isolation ainsi qu'aux normes de l'installation électrique de la maison sise rue Saint Joseph 4 à Rouveroy pour un montant fixe de 48.800 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits comme suit au budget 2020 :

79021/635-51 « Subside en capital » : 48.800,00€

060/995-51 «Prélèvement sur fonds de réserve » : 48.800,00€

#### Article 3

Les fonds de la vente ont été inscrits comme suit au budget 2020 :

79020/762-56 « Vente de bâtiments divers » : 135.617,89€

79020/761-57 « Vente de terrains de construction » : 39.382,11

060/955-51 « versement au fonds de réserve : 175.000,00€

#### Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Evêché de Tournai et au Président de la Fabrique d'Eglise de Rouveroy.

#### Article 5

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **FINANCES > COMPTABILITÉ**

#### **Objet n°10 : Provision pour menues dépenses donnée au Directeur pédagogique de l'Ecole communale d'Estinnes**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation – Article L1122-30, Section 3 ;

Vu l'article 31 du règlement communal sur la comptabilité générale concernant l'octroi d'une provision de trésorerie ;



Considérant la nécessité du service d'avoir une telle provision afin de permettre de payer les menues dépenses effectuées pour les besoins des écoles communales d'Estinnes ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er : De mettre à disposition de Mme Confente Sabrina, Directrice pédagogique de l'école communale d'Estinnes, une provision d'un montant de 1.000,00 € destinée à lui permettre d'effectuer de menues dépenses pour le service dont elle a la charge.

Article 2 : Que la reddition de son compte ou les demandes de remboursement se feront suivant les instructions du règlement général sur la comptabilité communale précité.

Article 3 : De demander une carte bancaire au nom de Confente Sabrina.

**Objet n°11 : Zone de secours du Hainaut - Budget 2020**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 68, §2, alinéa 1er de la loi de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Considérant la décision du Conseil zonal du 06 novembre 2019 fixant les montants des dotations communales pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le montant inscrit au budget communal correspond au montant demandé ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et que celle-ci n'a pas de remarque ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

De marquer son accord sur la dotation 2020 à la zone de secours, à savoir 436.873,74 euros.

**FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE**

**Objet n°12 : Fabrique d'église Saint Amand Vellereille-le-Sec – Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**DEBAT**

Madame LAVOLLE relève une erreur de date à la page 2.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a arrêté son budget pour l'exercice 2020 en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 12 novembre 2019 ;



Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ce document en date du 12 novembre 2019 ;

Considérant que ce budget 2020 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELLEREILLE-LE-SEC</b>		<b>BUDGET 2020</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>		<b>7.235,28 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>		6.039,04 €
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>7.235,28 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>		
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>		
<i>Objets de consommation :</i>		700,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>		200,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		100,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>		<b>1.000,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>		
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>		
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>		
<i>Gages et traitements :</i>		404,50 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>		3.000,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>		1.691,60 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>		<b>5.096,10 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>		
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>		<b>1.139,18 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		<b>7.235,28 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que l'organe représentatif a arrêté le budget 2020 de la fabrique de Vellereille-le-Sec et que cet arrêté nous est parvenu le 18 novembre 2019 sans remarque ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 19 novembre 2019 et se termine le 28 décembre 2019 ;

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite pas de remarque ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI 7 ABSTENTIONS** (F. GARY, O. VERLINDEN, B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

- D'approuver la délibération du 30 octobre 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>7.235,28 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de	6.039,04 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>0,00 €</b>
• Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>7.235,28 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</b>	<b>1.000,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</b>	<b>5.096,10 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>1.139,18 €</b>
• Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	1.139,18 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>7.235,28 €</b>



- De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;

## **FINANCES > MARCHÉS PUBLICS**

### **Objet n°13 : Rénovation de deux classes maternelles - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **DEBAT**

Madame GARY, Echevine, expose le dossier.

Monsieur MABILLE relève les éléments suivants :

*"Je constate que contrairement aux belles promesses faites à l'occasion du plan de cohésion sociale et du vote de la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap du 18/11/2019, rien n'est fait dans le cadre de ces travaux : et notamment accès aux locaux, toilettes pour PMR. Le fil rouge pour les aménagements futurs serait-il déjà rompu ?*

*Article 4 de la délibération : de financer cette dépense PAR un emprunt.*

*Délibération du point et article 1er de la décision : je lis : Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.929,51 euros hors TVA ou 151.505,28 euros - 6% de TVA comprise - sauf que maintenant l'estimation est de 167.253,55 euros (voir métré estimatif) et idem à l'article 1er de la décision.*

*page 35 du CSC Clauses techniques - poste 02,53,5a : on parle d'un inventaire amiante fourni par le maître d'ouvrage. Où est-il ? et qui l'a fait ? (société agréée ?). J'insiste sur ce point.*

*page 42 du CSC Clauses techniques - poste 04,22,1 : suite à notre remarque dans la version précédente, vous avez bien ajouté l'enlèvement des plantes sur la façade et le pignon mais qu'en est-il de l'autre pignon ? Pour enlever les plantes et surtout les racines, il faudra aller chez Betty et Cathy ?*

*page 48 du CSC Clauses techniques - poste 6 : vous parlez notamment de la dépose et de l'évacuation de toutes les peintures structurées, enduits, crépis ainsi que des peintures multicouches - Rien n'est prévu pour les précautions à prendre pour la présence des peintures au plomb et principalement pour la protection des ouvriers (port d'un masque P3, gants, etc...?)*

*page 52 CSC Clauses techniques - rénovation ... 06,24,2a : on fait allusion dans ce poste à la démolition de la couverture et notamment je suppose des plaques ondulées qui se trouvent sur le toit du garage. Par contre je ne vois pas que l'on parle de l'inventaire asbeste ni de la mise en déchetterie spécialisée de ces plaques ondulées qui sont en abeste-ciment. Il faudra aussi penser à prévenir les enseignants quand on démolira cette toiture afin d'éviter de mettre les enfants en contact avec les poussières d'asbeste.*

*P117 et 118 CSC Clauses techniques - postes 53 51 1a et 53 55 : Je ne comprend pas. On parle d'un revêtement de sol en carrelages puis en vinyl avec les mêmes quantités prévues. Qu'est-ce qui a été choisi ? Si on met du vinyl dans certaines parties (lesquelles ?), c'est une aberration. N'oublions pas que ce sont des classes maternelles et les petits laissent tomber colles et peintures, reculent leur chaise en les traînant et pas en les soulevant notamment. Si c'est du vinyl, il ne durera que quelques années."*

Madame la Bourgmestre indique que la position du groupe GP n'est pas constructive car ces remarques auraient pu être communiquées préalablement.

Monsieur MABILLE réplique en indiquant qu'il faut alors disposer des dossiers plus tôt.

Monsieur MANNA intervient sur l'intitulé de la page 96 Solin en zinc.

Monsieur JAUPART, Echevin, propose qu'une commission se réunisse sur ce dossier.

Monsieur MABILLE indique que les responsables des services communaux concernés et ceux qui les encadrent n'ont pas fait correctement leur travail.



Au terme des débats, Madame la Bourgmestre propose de tenir compte des éléments suivants :

- Ajout de l'inventaire amiante
- Enlèvement des plantes sur les différents pignons
- Mesures de précautions à prendre pour l'enlèvement de peinture au plomb
- Précisions sur le fait que c'est du carrelage et non du vinyl
- Un seul urinoir sera repris au poste 65.32.6a
- Reformulation du 81.11.1d traitement biocide
- Intégration de la pose d'un robinet extérieur dans le cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Collège communal du 10 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de deux classes maternelles" à A0 Architectes, rue Général Lemans 7 bte 15 à 7080 Frameries ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-0017b relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A0 Architectes, rue Général Lemans 7 bte 15 à 7080 Frameries ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.509,53 € hors TVA ou 151.060,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72272/724-60 et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 octobre 2019, un avis de légalité N°017/2019 favorable a été accordé par le receveur régional le 14 octobre 2019 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE  
A LA MAJORITE PAR OUI NON ABSTENTIONS**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-0017b et le montant estimé du marché "Rénovation de deux classes maternelles", établis par l'auteur de projet, A0 Architectes, rue Général Lemans 7 bte 15 à 7080 Frameries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.509,53 € hors TVA ou 151.060,10 €, 6% TVA comprise.



Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense un emprunt et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

**FINANCES > C.P.A.S.**

**Objet n°14 : Modification budgétaire n° 1 du CPAS - Service ordinaire et extraordinaire**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Exposé de Madame MINON, Présidente du CPAS

Intervention de Messieurs BEQUET et MABILLE

Monsieur BEQUET

*"GP constate comme la commission des finances que le CPAS puise une fois de plus dans ses réserves (environ 23000 euros) et demande une augmentation assez importante de l'intervention communale à savoir plus de 27500 euros (27527,64 euros). Je constate également que des annexes manquent à ce poste et notamment le tableau de bord actualisé ?"*

Monsieur Mabilille

*"Etant moi-même membre du bureau permanent, il est impossible malgré les avis du CRAC, malgré les souhaits communaux, de limiter l'intervention communale et l'avenir sera de plus en plus difficile quoiqu'on dise. Les réserves s'épuisent, les demandes d'aide augmentent chaque jour et les prises en charge ne suivent pas."*

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92, notamment les articles 88, 91 § 1, 106 et 112 bis § 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose :  
« Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Considérant que les annexes obligatoires ont été reçues à l'Administration communale en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 1122-19 2° du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente du Conseil de l'action sociale C. Minon et J. Mabilille Conseiller de l'action sociale n'assistent pas à l'examen de la modification budgétaire 1;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale d'Estinnes s'est réuni en date du 29 octobre 2019 et a arrêté la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 – Services ordinaire et extraordinaire :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.118.213,32	3.118.213,32	0,00
Augmentation de crédit (+)	250.400,75	263.616,34	-13.215,59
Diminution de crédit (+)	-135.338,93	-148.554,52	13.215,59
Nouveau résultat	3.233.275,14	3.233.275,14	0,00

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	60.819,07	60.819,07	0,00
Augmentation de crédit (+)	17.500,00	17.500,00	0,00



Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	78.319,07	78.319,07	0,00

Considérant que l'intervention communale au budget 2019 est de 1.085.706,24 € et est inscrite à l'article 000/486-01, ce qui représente une augmentation de 27.527,64 € ;

Considérant que le délai pour présenter une nouvelle modification budgétaire communale est dépassé ;

Considérant que le crédit budgétaire sera inscrit aux exercices antérieurs du budget 2020 de l'Administration communale à l'article 831/435-01/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire 1 – service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS d'Estinnes.

Article 2 : De solliciter la mise à jour du tableau de bord à projections quinquennales.

## **FINANCES > COMPTABILITÉ**

### **Objet n°15 : Budget communal - Exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **DEBAT**

Madame DENEUFBOURG expose les lignes de force du budget 2020 qui intègre le Plan stratégique transversal et qui a été réalisé en collaboration avec les services.

Le budget prend en considération les demandes du CPAS, intègre l'indexation des traitements du personnel et l'impact complet des recrutements effectués en 2019.

Le budget vise aussi une diminution des dépenses de fonctionnement.

Les crédits en matière de dépenses énergétiques ont été adaptés.

A l'ordinaire on intègre aussi les subsides sur le brevet cycliste dans les écoles et le recensement du Petit patrimoine populaire.

Dans les dépenses de transfert, on note aussi les frais pour le receveur régional ainsi que la quote-part pour la collecte et le traitement des immondices.

Les recettes de prestation sont à la hausse.

Pour le service extraordinaire Madame DENEUFBOURG cite les subsides du Plan d'Investissement Communal, la rénovation de la salle de Vellereille-le-Sec, les sanitaires à la salle d'Haulchin, les travaux à la salle de Vellereille-les-Brayeux, les aménagements PMR, les travaux de rénovation du parc locatif, le remplacement de véhicules, les travaux sur les voiries agricoles, l'achat d'une brosse de rue, les projets en sécurité routière, l'aménagement de la salle la Muchette, les travaux de réfection du mur de la rivière via le PCDR ; l'achat de nasse à canettes, le soutien aux commerces locaux, l'achat d'une caméra de surveillance mobile, les travaux sur le clocher de l'église de Peissant, le cabinet médical rural, le curage des égouts, les aménagements dans les cimetières, ...

Madame la Bourgmestre propose au Conseil de modifier le service extraordinaire en intégrant le placement d'aérotherme à la salle de gymnastique d'Estinnes-au-Mont.

Monsieur MABILLE intervient :



"La fiscalité communale - Autres recettes significatives et malheureusement à charge des estinnoises et des estinnois - l'ensemble de la fiscalité augmente de façon assez significative : + 99000 euros (98851,11) soit + 2,15 % par rapport au budget 2019 corrigé mais aussi et surtout de + 277 000 euros (277374,83) depuis le dernier compte connu 2018 soit + 6,28 %.

Tableau de bord - Frais de personnel : + 245 745,95 euros + 6,5 %  
Si globalement les dépenses de fonctionnement semblent en légère baisse, quelques postes méritent quand même une explication.

Tableau de bord - Dépenses de fonctionnement - ligne 71/123-16 – frais de représentation et de réception : de 33230 en 2019 à 38500 en 2020 soit + 5270 euros ou + 15,86 %

Tableau de bord - Frais de fonctionnement - ligne 71/126-01 - loyers des biens loués - + 10200 euros soit + 16,5 % - Pourquoi ?

Tableau de bord - Le poste des dettes est en légère augmentation : + 42718 euros soit = + 4,71 %

C'est évidemment le poste de remboursement des emprunts à charge de la commune (ligne 7x/911-01) qui vient grever cette rubrique avec une augmentation de 48473,03 euros soit +7,09 %.

- Il faut également noter que le montant des emprunts à charge de la commune devrait augmenter de 3 326 000 euros (3 326 431,57) fin 2020

si les emprunts prévus au tableau des investissements sont réalisés avec une charge supplémentaire en intérêts de 23596,24 euros et en amortissements de 168652,26 euros soit une nouvelle charge de 192248,50 euros pour chaque année à venir.

- la réserve Pincemaille passe elle de 146 246,40 euros au compte 2018 à 45 846,40 euros soit moins 100 400 euros

- la réserve ordinaire : selon l'annexe 10, il n'y a plus de réserve ordinaire à la commune

- la provision de dépenses de personnel diminue elle aussi de 20 000 euros tout comme celle du CPAS 20 000 euros également soit un total en moins de 40 000 euros puisque qu'il n'y a eu aucune dotation.

Tableau de bord - Dépenses de transfert - CPAS : je pense que la dotation communale de 2019 est de 1 086 012,24 euros et non 1 058 178,60 comme indiqué dans ce tableau de bord soit une différence de 27833,64 euros et celle de 2020 sera de 1 092 312,97 suite à la commission budgétaire du 28/11/2019 et à la confirmation du bureau de concertation du 28/11/2019 également et non de 1 100 993,31 à la commune comme indiqué au tableau de bord soit une différence de 8680,34 euros .

On peut donc dire sur la base de ces chiffres que la dotation communale est augmentée de 0,58 % par rapport à 2019 et répond largement au souhait de l'échevine des finances qui en comité de concertation a proposé 2 %.

Annexe 22 - Avis du receveur - Que signifie la phrase « Une nouvelle comptabilisation est prévue au niveau de financement de Windvision sur base des négociations en cours et des données connues à ce jour » ?

je constate que la réserve extraordinaire n'augmenterait que de 94000 euros (94338,5) euros, alors que l'on devrait bénéficier de recettes exceptionnelles de plus de 230000 euros (2550 de vente de caveaux, 27000 de vente du terrain au Levant de Mons, 25812,50 de vente de l'étang de pêche, et 175000 euros de vente du presbytère de Rouveroy).

Il faut évidemment constater que ces recettes vont diminuer la valeur actualisée du patrimoine communal de plus de 225000 euros. Et enfin la réserve extraordinaire a également bénéficié d'un apport de 68276 euros de la réserve ordinaire. En résumé : + 299000 euros (298638,50)

Il en reste 94000 soit 204300 euros en moins sur un an . - Nouveau solde = 263000 euros (263071,73)

**EN RESUME. ON GRATTE LES FONDS DE TIROIRS ET ON PUISE LARGEMENT DANS L'ACTIF POUR GARDER UN SEMBLANT DE BONI A L'EXERCICE."**

Madame DENEUFBOURG, Echevine, réplique en expliquant la ventilation des crédits relatifs aux frais de représentation et l'usage de la réserve prévue pour Pincemaille.

Elle souligne que les emprunts sont nécessaires pour les projets et que les provisions sont utilisées pour leur objet. Quant à la vente de terrain il ne s'agit pas d'un appauvrissement mais d'un réinvestissement dans le patrimoine.

Monsieur BAYEUL sort de la salle du Conseil à 20H55.



Vote sur le budget amendé au service extraordinaire (Art 060/99551 et 072274/72460 20200016 de 15.000 € - remplacement aérothermes)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 21 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Comité de direction en date du 04 décembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 3 NON (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE)  
1 ABSTENTION (P. BEQUET)

#### **Article 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>9.381.017,45</b>	<b>5.665.812,50</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>9.334.399,26</b>	<b>5.767.556,06</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>46.618,19</b>	<b>-101.743,56</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.484.357,13</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>33.842,95</b>	<b>10.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>36.000,00</b>	<b>924.169,09</b>
Prélèvements en dépenses	<b>142.826,00</b>	<b>812.425,53</b>
Recettes globales	<b>10.901.374,58</b>	<b>6.589.981,59</b>
Dépenses globales	<b>9.511.068,21</b>	<b>6.589.981,59</b>
Boni / Mali global	<b>1.390.306,37</b>	<b>0,00</b>

##### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)



## 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>10.960.318,26</b>	<b>158.024,84</b>	<b>0,00</b>	<b>11.118.343,10</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>9.666.660,39</b>	<b>418,51</b>	<b>0,00</b>	<b>9.667.078,97</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>1.293.657,87</b>	<b>157.606,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1.451.264,13</b>

## 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>2.240.071,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.240.071,87</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>2.240.071,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.240.071,87</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.100.993,31	Non approuvé
Fabriques d'église :		
Peissant	5.223,95 €	21/10/2019
Bray-Levant de Mons	1.977,20 €	16/09/2019
Vellereille-les-Brayeux	8.415,35 €	21/10/2019
Estinnes-au-Mont	0,00 €	18/11/2019
Estinnes-au-Val	1.245,42 €	21/10/2019
Croix-lez-Rouveroy	3.702,74 €	21/10/2019
Fauroeulx	2.706,54 €	21/10/2019
Rouveroy	Non communiqué	
Vellereille-le-Sec	6.039,04 €	16/12/2019
Haulchin	Non communiqué	
Zone de police	667.725,14	
Zone de secours	463.873,74	info CC du 16/12/2019

### Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

## **FINANCES > SUBSIDES**

### **Objet n°16 : AIS ABEM – Convention 2019 - 2020**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

### **DEBAT**

Intervention de Madame LAVOLLE :

*"Bizarre de voter aujourd'hui 16/12/2019 une convention qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (art. 1 de la convention)*

*Je voudrais poser une question à l'échevine responsable (Delphine) : as-tu reçu le tableau résumé de justification de la cotisation pour l'année 2018 plus une attestation de non double emploi des pièces justificatives, ainsi que le budget 2019 de l'ASBL notamment (article 3f) de la convention"*

Madame DENEUFBOURG, Echevine indique que l'AIS a effectivement du retard administratif.



Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants) ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant créations d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 18 décembre 2017 :

- De marquer son accord sur la demande d'intervention financière exceptionnelle pour un montant de : - subside exceptionnel : 4544 € et prêt à 5 ans : 3976 €
- D'inscrire les montants de 4544 € et 3976 € aux exercices antérieurs du budget 2018 pour le prêt et le subside exceptionnel.
- De fixer la cotisation à 0,60 euro par habitant pour 2019 et de signer la convention ci-dessous pour les années 2019 - 2020.

Considérant que les crédits nécessaires pour la liquidation de la cotisation sont inscrits à l'article 922/33201 (4.612,20 €) mais sont insuffisants en fonction du calcul de celle-ci au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2019 :  $7.764 \times 0,60 = 4.658,40$  € ;

Considérant que la cotisation sera liquidée au prorata du crédit budgétaire (soit 4.612,20 €) et que le solde de 46,20 € a été inscrit au budget 2020 (exercices antérieurs) ;

Considérant les comptes transmis par l' AIS ;

Considérant l'avis du receveur régional précisant qu'il convient d'établir une convention avec l' AIS pour le paiement de la cotisation ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 NON** (B. DUFRANE, J. MABILLE, S. LAVOLLE, P. BEQUET, O. BAYEUL)

Article 1er

D'établir et de signer la convention ci-dessous pour la période s'étalant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

**Convention de gestion entre la Commune d'Estinnes et l'asbl A.I.S - A.B.E.M**

Entre

l'association sans but lucratif "Agence Immobilière Sociale Anderlues, Binche, Estinnes, Morlanwelz" A.I.S - A.B.E.M ci après dénommée "l'Asbl" dont le siège social est établi Avenue Charles Deliège 123 à 7130 Binche, valablement représentée par Laurent ARMAN, Président

ET

L'Administration communale d'Estinnes, représentée par la Bourgmestre Aurore TOURNEUR et le Directeur Général, David VOLANT.

Bases légales :

Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants);

Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures (notamment celle du 2 mai 202) ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant créations d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - durée de la convention

Cette convention vaut jusqu'au 31 décembre 2020.



## Article 2 - Objet de la convention

a) l'Asbl s'engage à gérer dans le respect des dispositions réglementaires définies par le Gouvernement Wallon une agence immobilière sociale soumise à l'agrément du Ministre du Logement, l'Administration communale d'Estinnes n'intervient en aucune manière dans la définition et l'exécution des missions de l'Asbl dans un souci d'indépendance de celle-ci.

Pour réaliser ces missions d'intérêt public, l'Asbl s'est donné comme but social :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location en logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Ce but social s'avère compatible avec les compétences communales.

b) pour permettre à l'Asbl de remplir ses missions et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, l'Administration communale d'Estinnes verse une cotisation annuelle de **0,60 euro par habitant**.

Pour le profil de versement de la cotisation en numéraire, veuillez vous en référer au point g de la présente convention.

c) l'Asbl s'engage à utiliser la cotisation qui lui est accordée par l'Administration communale d'Estinnes aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée (voir point b de la présente Convention)

## Article 3 - Évaluation de la convention

d) l'Asbl étant soumise à la législation sur les marchés publics, elle doit la respecter intégralement.

e) le Collège communal d'Estinnes vérifiera chaque année, le respect de la présente convention.

Ce contrôle sera effectué sur base des justifications fournies par l'Asbl et énumérées dans la présente convention.

l'Asbl s'engage à fournir au service des Finances de l'Administration communale d'Estinnes les éléments nécessaires à l'accomplissement de celle-ci.

l'administration communale d'Estinnes pourra également procéder sur place au contrôle de l'emploi de la cotisation accordée.

f) un rapport d'évaluation de la convention sera réalisé annuellement, il comprendra :

- les comptes annuels de l'Asbl de l'exercice précédent (=année n) + une note exposant du Service finances de l'administration communale d'Estinnes au sujet des comptes ;
- le budget de l'Asbl pour l'exercice suivant (année n+1);
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les documents précités;
- une copie des statuts actualisés de l'Asbl;
- un rapport d'activités de l'Asbl concernant l'exercice précédent (année n) + une note exposant les activités et projets prévus pour l'année suivante (année n+1) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire ;
- un tableau résumé de justification de la cotisation (pour l'année n) plus une attestation de non double emploi des pièces justificatives ;

l'Asbl veillera à se conformer à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les dispositions comptables qui lui sont applicables en fonction de la taille de l'association.

## Article 4 - Autres dispositions

g) en cas de non-respect d'une clause de cette convention, l'Administration communale d'Estinnes peut mettre un terme à celle-ci après envoi d'une mise en demeure demandant le respect des obligations et restée sans réponse durant 15 jours, sans préjudice du droit à l'Administration communale d'Estinnes de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Conformément à la loi, l'Asbl devra restituer partiellement ou totalement la cotisation reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée, si elle ne fournit pas les justifications demandées ou si elle s'oppose à l'exercice du contrôle sur place par l'Administration communale d'Estinnes, de l'emploi de la cotisation accordée par celle-ci.

h) les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour.

Toutefois, des cas de force majeure peuvent conduire l'une ou l'autre partie à la non-exécution de ses engagements.



i) la présente convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour l'Administration communale d'Estinnes que pour l'Asbl de l'application des lois et règlements en vigueur les concernant, qui peuvent conduire, dans certains cas, à la suspension, voire au remboursement des aides accordées par l'Administration communale d'Estinnes.

j) L'administration communale d'Estinnes charge son service finances des missions d'exécution de la présente convention.

Toute correspondance devra donc être adressée à l'adresse suivante :

Administration communale d'Estinnes

Service finances

Chaussée Brunehault 232

7120 Estinnes

Fait en 2 exemplaires originaux, le xx décembre 2019, chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

## **CADRE DE VIE > URBANISME**

### **Objet n°17 : Renouvellement de la C.C.A.T.M. - Désignation des membres**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Vu la décision prise par le Conseil Communal du 16 septembre 2019 concernant le renouvellement de la CCATM;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par le dit Code seront applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été renouvelé en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ; que la circulaire ministérielle du 06 juin 2007 établie sur base de l'article 7 du CWATUP est donc devenue obsolète;

Considérant le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;

Considérant l'avis d'appel à candidatures mis en œuvre en :

- Fixant les dates du début et de fin du délai du 02 mai 2019 au 02 juillet 2019
- Faisant paraître l'avis dans un journal publicitaire gratuit : l'Annoncier ;
- Plaçant l'avis aux endroits habituels d'affichage de la Commune pendant toute la durée de l'appel ;
- Publiant l'avis sur le site internet de la Commune ;

Considérant qu'à l'expiration du délai, les candidatures ci-après ont été déposées :

Noms	Adresses	Profession		âge
Vanais Ivan	Rue des Déportés, 19 à Fauroeux	Retraité	F	73
Delaunois Karine	Chaussée Brunehault, 353 à Haulchin	Adjointe de Direction PME	H	49
Van der Zwaan Jacques	Chemin de Maubeuge, 56 à Estinnes-au-Mont	TEC	EAM	54



Amiri Hamid	Rue C. Gantois, 35 à Fauroeux	Architecte	F	59
Delmotte Pascal	Rue de la Station, 22 à Estinnes-au-Mont	Assureur	EAM	56
Marteleur Pascal	Rue de Fauroeux, 7 à Haulchin	Architecte	H	54
Degueildre Herman	Place, 5 à Vellereille-le-Sec	Agriculteur	VLS	71
Bughin Bernard	Rue G. Jurion, 21 à Vellereille-les-Brayeux	Agriculteur	VLB	54
Bougnart Bénédicte	Rue Grande, 137 à Estinnes-au-Val		EAV	37
Gontier Véronique	Rue Station, 40 à Estinnes-au-Mont	Eco Conseillère	EAM	57

Considérant que la clé de répartition des membres effectifs du quart communal donne un membre ( $12/19 \times 2 = 1.26$ ) pour la majorité et un membre pour la minorité ( $7/19 \times 2 = 0.73$ ) ;

Considérant que le président doit être choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel à public ; qu'il ne peut être un membre du Collège communal ; qu'il n'a pas de suppléant ;

Considérant que six personnes doivent être choisies pour devenir membres de la CCATM ;

Considérant que la CCATM doit idéalement tendre vers la parité homme/femme ; qu'il convient au minimum de s'inspirer du prescrit du décret du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs régionaux (*Moniteur belge* du 20 mai 2003), notamment quant à l'article 3 qui précise que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont du même sexe ;

Considérant qu'en séance du 16 septembre 2019 ont été désignés :

Présidente : Véronique Gontier

Membres effectifs :

- Karine Delaunois
- Bénédicte Bougnart
- Hamid Amiri
- Pascal Delmotte
- Herman Degueildre
- Pascal Marteleur

Membres suppléants :

- Ivan Vanaise
- Jacques Van der Zwann
- Bernard Bughin

Quart communal :

- Majorité :

Effectif : Michel Schollaert

Suppléant : Olivier Verlinden

- Opposition :

Effectif : Baudouin Dufrane

Suppléant : Jean-Pierre Delplanque

Considérant que pour chaque membre effectif, les services de la Région wallonne demandent qu'un membre suppléant soit désigné personnellement en représentant le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

de procéder à la désignation des membres effectifs et suppléants, du Président et du quart communal pour la nouvelle CCATM comme suit :

Présidente : Véronique Gontier

Membres effectifs et suppléants :

- Karine Delaunois (suppléant Jacques Van der Zwann - intérêt commun : mobilité)
- Bénédicte Bougnart (suppléant Ivan Vanaise - intérêt commun : ruralité)
- Hamid Amiri
- Pascal Delmotte
- Herman Degueildre (suppléant Bernard Bughin - intérêt commun : agriculture)
- Pascal Marteleur



## Quart communal :

### - Majorité :

Effectif : Michel Schollaert

Suppléant : Olivier Verlinden

### - Opposition :

Effectif : Baudouin Dufrane

Suppléant : Jean-Pierre Delplanque

## **CADRE DE VIE > ENVIRONNEMENT**

### **Objet n°18 : Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Desnos à Estinnes-au-Mont - Interdiction de circuler – Sens unique (excepté cycliste).**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### DEBAT

Madame DENEUFBOURG, Echevine, expose le projet.

Monsieur DUFRANE intervient comme suit :

*"Je ne suis pas persuadé que mettre cette rue à sens unique va ralentir le trafic ?*

*Quid des machines agricoles et du trafic venant d'Haulchin qui devront passer par le centre du village pour repartir vers les Trieux ?*

*La circulation est déjà difficile entre le carrefour de l'église et la rue Desnos et le sera encore un peu plus.*

*Cette portion de rue est déjà dangereuse et le sera encore un peu plus (trottoirs étroits ou pas du tout, pas de piste cyclable, étroitesse de la rue après stationnement des voitures à droite en montant.*

*Une des excuses officielles est le cheminement vers le RAVEL via le chemin de Maubeuge – Il faudrait d'abord rendre ce chemin utilisable pour les piétons, les vélos et aussi les PMR."*

Madame DENEUFBOURG précise les arguments communiqués par le fonctionnaire en charge de ce dossier au niveau de la Région wallonne.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret ;

Considérant les plaintes des riverains de la rue Desnos concernant les excès de vitesse des automobilistes empruntant cette rue ;

Considérant que ces automobilistes proviennent, en particulier, de la Chaussée Brunehaut vers la rue des Trieux ;

Considérant que ces véhicules empruntent la rue Desnos car elle permet un raccourci en direction de la rue des Trieux ;

Considérant que ces véhicules constituent essentiellement une circulation de transit dans la rue Desnos qui n'a pas pour vocation d'être une voirie de liaison ;

Considérant, par ailleurs, que la rue Desnos fait partie du cheminement pour les piétons et cyclistes qui permet d'atteindre le RAVeL via le chemin de la Sainte ou via le chemin de Maubeuge qui est enherbé sur ce tronçon ;

Considérant la visite sur le terrain de l'agent compétent de la Région wallonne en date du 07 novembre 2019 ;

Considérant l'avis rendu par cet agent suite à cette visite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;



**DECIDE A LA MAJORITE PAR 16 NON 1 ABSTENTION (D. DENEUFBOURG)**  
de rejeter le point

## **FINANCES > TAXES**

### **Objet n°19 : Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;



Sur proposition du Collège,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

#### Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

#### Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

**Article 2** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE**

### **Objet n°20 : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec approuvé par le Conseil communal en séance du 18 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Vellereille-le-Sec du 24 novembre 2019 par laquelle il décide de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ce document a été déposé en nos services et transmis aux services de l'organe représentatif agréé en date du 2 décembre 2019 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 se présente comme suit :

<b>BALANCES</b>	<b>Montant initial Majoration/ diminution Nouveau montant</b>		
<b>TOTAL RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales</b> (chapitre I)	<b>5.653,65</b>	<b>160,41</b>	<b>5.814,06</b>
Dont le supplément communal ordinaire (art. R17)	4.388,18	0,00	4.388,18



<b>Recettes extraordinaires totales</b> (chapitre II)	<b>38,00</b>	<b>3.045,14</b>	<b>3.083,14</b>
Dont l'excédent présumé de l'exercice courant en cours (art. R20)	38,00	0,00	38,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>5.691,65</b>	<b>3.205,55</b>	<b>8.897,20</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			
<b>Dépense ordinaires</b> (chapitre I)	<b>970,00</b>	<b>176,00</b>	<b>1.146,00</b>
<b>Dépenses ordinaires</b> (chapitre II-I)	<b>4.721,65</b>	<b>3.029,55</b>	<b>7.751,20</b>
<b>Dépenses extraordinaires totales</b> (chapitre II-II)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dont Le déficit présumé de l'exercice courant en cours (art. D52)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>5.691,65</b>	<b>3.205,55</b>	<b>8.897,20</b>

Attendu que les mouvements s'opèrent en recettes et en dépenses et sont les suivants :

#### RECETTES

	Montant initial	Majoration/ diminution	Nouveau montant
<b>CHAPITRE I RECETTES ORDINAIRES</b>			
R 15. Produits des troncs, quêtes, oblations	100,00	120,41	220,41
R 16. Droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres et mariages	0,00	40,00	40,00
R 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	4.388,18		4.388,18
<b>CHAPITRE II RECETTES EXTRAORDINAIRES</b>			
R 24. Donations, legs	0,00	3.045,14	3.045,14
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 3.205,55</b>			

#### DEPENSES

	Montant initial	Majoration/ diminution	Nouveau montant
<b>CHAPITRE I. DEPENSES RELATIVES A LA CELEBRATION DU CULTE ARRETEES PAR L'EVEQUE</b>			
D 13. Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	165,00	165,00
D14. Achat de linge d'autel	0,00	25,00	25,00
D 15. Achat de livres liturgiques	100,00	-14,00	86,00
<b>CHAPITRE II. DEPENSES SOUMISES A L'APPROBATION DE L'EVEQUE ET DU CONSEIL COMMUNAL</b>			
D 21. Traitements des enfants de chœur	55,00	-0,50	54,50
D25. Charges de la nettoyeuse ALE	75,00	-75,00	0,00
D 27. Entretien et réparation de l'église	2.000,00	-516,89	1.483,11
D28. Entretien et réparation de la sacristie	600,00	-600,00	0,00
D 32. Entretien et réparation de l'orgue	0,00	4.045,00	4.045,00
D 47. Contributions	130,00	0,96	130,96
D 50d. Assurance responsabilité civile	110,00	-1,84	108,16
D 50e. Assurance loi	85,00	-0,89	84,11
D 50j. Maintenance informatique	295,05	173,71	468,76
D 50l. Frais bancaires	25,00	5,00	30,00
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 3.205,55 (+ 4.414,67 – 1.209,12)</b>			

Considérant qu'en date du 9 décembre 2019, le chef diocésain a arrêté et approuvé la présente modification budgétaire avec remarque :

L'achat d'un nouvel orgue doit être budgétisé en D61 (autres dépenses extraordinaires) ;  
exceptionnellement, la différence entre les recettes et les dépenses extraordinaires serait compensée par une réduction des postes à l'ordinaire.

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 10 décembre 2019 ;



Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 11 décembre 2019 et se termine le 19 janvier 2020 ;

Considérant que cette modification budgétaire doit être approuvée avant le 31 décembre ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI - 2 NON (J. MABILLE, S. LAVOLLE)**  
**4 ABSTENTIONS (F. GARY, O. VERLINDEN, P. BEQUET, O. BAYEUL)**

- De modifier la délibération du 24 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter une modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 comme suit :

<b>Dépenses Libellé</b>	<b>Montant initial prévu à la MB</b>	<b>Nouveau montant</b>
Art D 32 Entretien et réparation de l'orgue	4.045,00 €	0,00 €
- Art. 62 : Autres dépenses extraordinaires	0,00 €	4.045,00 €

- D'approuver la délibération du 24 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter une modification budgétaire de l'exercice 2019, aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>5.814,06 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de	4.388,18 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>3.083,14 €</b>
• Dont une donation de :	3.045,14 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	38,00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>8.897,20 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</b>	<b>1.146,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</b>	<b>3.706,20 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>4.045,00 €</b>
• Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>8.897,20 €</b>

- De publier le présent arrêté conformément à l'article I3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

#### QUESTIONS AU COLLEGE

##### **Pour JP DELPLANQUE absent – Situation des travaux Notre Dame de Cambron**

Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les Travaux subsidiés expose la décision prise par le Collège communal le 27 novembre 2019 sur l'arrêt du chantier et les travaux complémentaires. Elle précise que le bâchage sera effectué ainsi que la formulation du cahier spécial des charges quant à l'étude sanitaire.

Monsieur MABILLE indique qu'il n'y a pas eu de statage et qu'il y aura sûrement la révision des prix.

##### **Pour JP DELPLANQUE absent – Décompte des travaux à l'église d'Estinnes-au-Val**

Madame la Bourgmestre indique qu'à ce jour nous ne disposons pas de plus d'informations de la Région wallonne.

##### **Pour JP DELPLANQUE absent - Ruisseau de Coutures**

Madame la Bourgmestre précise que l'Administration ne dispose pas du devis qui doit être établi par les services de la Province. Il existerait également des possibilités de subventionnement.



Monsieur MABILLE demande de pouvoir intervenir sur le problème des renouvellements de concession.

Madame la Bourgmestre lit à cet effet un communiqué de presse.

En raison des nombreuses demandes citoyennes parvenues à la Commune, il est nécessaire de préciser certains aspects sur le renouvellement de concession sur le territoire de la Commune d'Estinnes.

Le renouvellement de concession n'est pas obligatoire au 31 décembre 2019 !

Il dépend de la situation de chaque concession : la durée du contrat de concession est-elle en cours ou expirée ? S'agit-il d'une concession délivrée à perpétuité ?, ...

Actuellement, suite à l'informatisation des plans des cimetières, l'Administration communale a commencé le recensement de toutes les concessions des neuf cimetières communaux.

Sur base de ce recensement, la Commune mettra en œuvre la reprise des anciennes concessions pour lesquelles on n'identifie personne pour l'entretenir. Cela nécessitera une procédure spécifique qui fera l'objet d'une information vers les citoyens, notamment par l'affichage dans les cimetières pendant une période d'un an couvrant deux Toussaint. Vous serez donc dûment informés en temps opportun.

Cependant, en vertu du [nouveau Règlement taxe 2020-2025](#) voté par le Conseil communal, le renouvellement de concession sera payant à partir de janvier 2020, excepté les concessions octroyées à perpétuité avant 1971 qui n'ont pas fait l'objet de renouvellement.

Les personnes souhaitant bénéficier de la gratuité peuvent effectivement introduire leur demande de renouvellement avant le 31 décembre 2019. Les renouvellements seront octroyés aux personnes rencontrant les conditions du droit au renouvellement (pas de défaut d'entretien, demandeur avec qualité de titulaire ou ayant droit de la concession, au moins la moitié du terme de la première concession déjà écoulee, ...). Concernant le calcul du terme de la première concession, celle-ci nécessitera une analyse de nos services sur base des informations fournies par vos soins dans un formulaire disponible à l'Administration ou en [cliquant ici](#), formulaire accessible via la page des [règlements communaux](#). Une réponse sera donc apportée dans le courant du début de l'année 2020.

Dès lors que la moitié du terme de la première concession doit être écoulee, toutes les concessions d'après 1996 ne sont en principe pas concernées.

[2]



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.**

